

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE MARDI 18 MAI 2021, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

2021-05-247 AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES CYCLISTES AUX PONTS LAROCQUE ET ST-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU QUE la présence de cyclistes sur les routes est sans cesse croissant;

ATTENDU QUE les cyclistes empruntent les ponts Larocque et St-Louis-de-Gonzague lors de leurs déplacements;

ATTENDU QUE ces ponts constituent le seul lien cyclable inter-rives qui permet de traverser le canal de Beauharnois et d'assurer la continuité de la Route Verte;

ATTENDU QUE lesdits ponts sont l'unique voie d'accès reliant les deux (2) MRC;

ATTENDU la présence de pictogrammes interdisant le passage des cyclistes à l'entrée desdits ponts, lesquels ont été installés par La Voie Maritime du St-Laurent et peuvent inciter les automobilistes à narguer, klaxonner et insulter les cyclistes lors de leur passage, mettant en cause la sécurité des cyclistes;

ATTENDU QUE la sécurité des cyclistes doit être un enjeu primordial dans le partage de la route, auto VS vélo;

ATTENDU QU'aucune action n'est en place pour assurer la sécurité des cyclistes sur les ponts, sous la gestion de la Voie Maritime;

ATTENDU QUE des modifications apportées en avril 2018 au *Code de la sécurité routière* accordent une priorité aux usagers les plus vulnérables, piéton, vélo;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE demander à la Voie Maritime du St-Laurent :

- De retirer les pictogrammes interdisant le libre passage des cyclistes sur ses ponts;
- D'ajouter un feu cycliste clignotant aux feux de circulation déjà existants selon les modalités suivantes:

À la manière d'un feu piéton qui est présent aux intersections routières, le feu cycliste est actionné par le cycliste qui se présente à l'entrée du pont. La durée du feu cycliste clignotant pourrait être de deux (2) minutes, le temps que le cycliste traverse le pont. La circulation automobile n'est pas impactée. Le feu cycliste en action est en place seulement pour aviser les automobilistes qu'il y a un cycliste en transit sur le pont.

DE demander au Ministère des transports :

- L'installation d'un panneau de signalisation à chaque extrémité du pont annonçant la présence de cycliste en présence du feu cycliste clignotant.

ADOPTÉ



Copie certifiée conforme le 25 mai 2021 Josée Bourdeau, greffière-adjointe